

Demande de Carte Nationale d'Identité (CNI)

Au préalable, le demandeur devra faire sa pré-demande de carte d'identité en ligne, via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Pour effectuer cette pré-demande, il devra créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir son état-civil et son adresse.

Le numéro de pré-demande de carte nationale d'identité qui lui sera alors attribué devra être noté ou imprimé.

Le demandeur devra ensuite se présenter personnellement dans l'une des mairies équipées du dispositif de recueil des données biométriques (mairie de Morlaix ou de Plougouven au plus près et sur rendez-vous) pour y déposer son dossier (cf liste des pièces à fournir ci-dessous) et faire procéder à la prise de ses empreintes digitales et ce, muni impérativement du numéro qui lui aura été attribué lors de sa pré-demande de carte d'identité en ligne, ce qui permettra à l'agent du guichet de la mairie de récupérer les informations le concernant qui auront été enregistrées.

Les mineurs devront se présenter en mairie accompagnés de leur parent ou tuteur.

Pièces à fournir :

une photo d'identité en couleur, récente, de format **35 mm X 45 mm**, sur fond clair, neutre, uni, de face et tête nue, avec **bouche fermée**, ne pas sourire (ne pas la découper)

une pièce justificative du domicile de moins d'un an au nom du demandeur ou au nom d'un des parents pour un mineur (facture téléphone, facture EDF, facture d'eau, dernier avis d'imposition ou de non-imposition, bulletin de salaire, attestation carte vitale, attestation de Pôle Emploi, allocation CAF...)

ou concernant l'hébergeant (si le demandeur n'a pas de justificatif à son nom) :

- un justificatif de domicile de moins d'un an,

+ une copie de sa pièce d'identité recto/verso,

+ une attestation sur l'honneur certifiant du domicile du demandeur depuis plus de 3 mois

un justificatif d'État-Civil, quelle que soit la nature de la demande (1^{ère} demande, renouvellement, perte ou vol) parmi les documents suivants :

- un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois avec filiation (nom et prénom(s) des parents) à retirer à la mairie du lieu de naissance,

- un passeport biométrique ou électronique, valide ou périmé depuis moins de 5 ans,

(les passeports biométriques et électroniques sont des titres sécurisés et sont identifiables par un symbole représentant un cercle à l'intérieur d'un rectangle qui figure sur la couverture sous le mot « passeport »).

- un passeport dit « DELPHINE » (reconnaisable à sa page état-civil disposée en mode paysage) valide ou périmé depuis moins de 2 ans,

- une carte nationale d'identité sécurisée (plastifiée) valide ou périmée depuis moins de 5 ans.

l'ancienne carte d'identité même périmée

.../...

• **en cas de PERTE de la carte sécurisée (= plastifiée) en cours de validité ou périmée :**

- 25 euros en timbres fiscaux à acheter**

NB : Le demandeur devra remplir et signer une déclaration de perte en mairie ou pourra la pré-remplir, depuis son domicile, par internet sur www.mon.service-public.fr Ce document sera à joindre au dossier de demande de carte d'identité.

• **en cas de VOL de la carte sécurisée (= plastifiée) en cours de validité ou périmée :**

- 25 euros en timbres fiscaux à acheter**

et le récépissé de déclaration établi par la gendarmerie ou le commissariat de police

En plus, pour les mineurs :

- **Présence du représentant légal exigée avec carte d'identité ou passeport à présenter**

- livret de famille des parents à présenter** (mention de divorce)

- copie du jugement de divorce le cas échéant** pour justifier l'autorité parentale et le domicile du mineur
- un justificatif de domicile de chacun des parents si le mineur réside en alternance chez son père et sa mère
 - le jugement ou la convention de séparation en cas de garde alternée

Particularités :

- **Mention d'épouse ou de veuve**
 - copie du livret de famille d'épouse tenu à jour ou acte de décès du conjoint
- **Utilisation du nom marital après divorce**
 - copie du jugement de divorce où figure cette disposition
- **Personne ayant acquis la nationalité française**
 - décret de naturalisation, certificat de nationalité française, etc ...

Pour toute information : www.service-public.fr ou www.finistere.gouv.fr